

**MC/2251**

**Original: anglais  
27 juin 2008**

**QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**PROJET DE RAPPORT SUR LA  
QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)  
DU CONSEIL**

Genève

18 juin 2008

Rapporteur: M. M. Benjaber (Maroc)

---

Il est possible d'apporter des corrections aux projets de rapport des sessions des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, BP 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les documents dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION .....	1
PARTICIPATION .....	1
CONFIRMATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU .....	2
POUVOIRS DES REPRESENTANTS .....	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	2
DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE LA MONGOLIE, DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE ET DE LA REPUBLIQUE SOMALIENNE .....	2
ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL .....	3
CLOTURE DE LA SESSION .....	6

**PROJET DE RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-QUINZIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

1. Le Conseil s'est réuni pour sa quatre-vingt-quinzième session (extraordinaire) le mercredi 18 juin 2008, à 10h03 au Palais des Nations. Il a tenu une seule séance, présidée par S.E. M. J. Garrigues (Espagne).

**PARTICIPATION<sup>1</sup>**

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés:

Afghanistan	El Salvador	Libéria	République dominicaine
Afrique du Sud	Equateur	Lituanie	République tchèque
Albanie	Espagne	Luxembourg	République-Unie de Tanzanie
Algérie	Estonie	Madagascar	Roumanie
Allemagne	Etats-Unis d'Amérique	Mali	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Angola	Finlande	Malte	Rwanda
Argentine	France	Maurice	Sénégal
Arménie	Gabon	Mauritanie	Serbie
Australie	Gambie	Mexique	Sierra Leone
Autriche	Géorgie	Moldova	Slovaquie
Azerbaïdjan	Ghana	Mongolie <sup>2</sup>	Slovénie
Bahamas	Grèce	Monténégro	Somalie <sup>2</sup>
Bangladesh	Guatemala	Maroc	Soudan
Bélarus	Guinée	Népal	Sri Lanka
Belgique	Guinée-Bissau	Nicaragua	Suède
Bénin	Haïti	Niger	Suisse
Bolivie	Honduras	Nigéria	Thaïlande
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Norvège	Togo
Bulgarie	Inde <sup>2</sup>	Nouvelle-Zélande	Tunisie
Burkina Faso	Iran (République islamique d')	Ouganda	Turquie
Burundi	Irlande	Pakistan	Ukraine
Cambodge	Israël	Panama	Uruguay
Cameroun	Italie	Paraguay	Venezuela (République bolivarienne du)
Canada	Jamaïque	Pays-Bas	Viet Nam
Cap-Vert	Jamahiriya arabe libyenne	Pérou	Yémen
Chili	Japon	Philippines	Zambie
Chypre	Jordanie	Pologne	Zimbabwe
Colombie	Kazakhstan	Portugal	
Congo	Kenya	République de Corée	
Costa Rica	Kirghizistan	République démocratique du Congo	
Côte d'Ivoire	Lettonie		
Croatie			
Danemark			
Egypte			

<sup>1</sup> Voir la liste des participants (MC/2250).

<sup>2</sup> Voir le paragraphe 6.

### **CONFIRMATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

3. Le Conseil a confirmé l'accord de principe obtenu lors de la deuxième session du Comité permanent des programmes et des finances, concernant la nomination des successeurs des représentants permanents de l'Espagne, de la République bolivarienne du Venezuela et du Japon respectivement en tant que président, vice-président, et deuxième vice-président.

### **POUVOIRS DES REPRESENTANTS**

4. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le Conseil a adopté l'ordre du jour présenté dans le document MC/2241/Rev.1.

### **DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE DE LA MONGOLIE, DE LA REPUBLIQUE DE L'INDE ET DE LA REPUBLIQUE SOMALIENNE**

6. Le Conseil a adopté par acclamation les résolutions n<sup>os</sup> 1164, 1165 et 1166 (XCV) admettant la Mongolie, la République de l'Inde et la République somalienne en tant que Membres de l'OIM.

7. Le représentant de la République de l'Inde a remercié le Conseil d'avoir accepté son pays, ainsi que la Somalie et la République bolivarienne du Venezuela en qualité de Membres de l'Organisation. L'Inde était un pays d'origine, de destination et de transit pour beaucoup de migrants, et avait depuis longtemps attiré les migrants d'autres pays ou les y avait envoyés. Elle avait récemment tiré un grand bénéfice des actions de l'OIM, notamment le retour de nationaux indiens en situation de détresse dans le Golfe et dans d'autres parties du globe. L'aide considérable apportée par l'OIM au Gunjarat en 2001 et son programme d'aide aux victimes de la traite méritaient également d'être signalés. De plus, l'Inde et l'OIM avaient coopéré en matière de renforcement de capacités concernant l'émigration de main-d'œuvre. Il était donc tout à fait naturel que l'Inde ait cherché à renforcer sa relation grandissante avec l'OIM en devenant officiellement membre de l'Organisation.

8. La migration internationale était un aspect important de la mondialisation, dont les avantages pouvaient être maximisés en facilitant et en gérant la mobilité internationale de la main-d'œuvre de façon à en faire un processus humain et ordonné, mutuellement profitable et bénéfique pour tous. L'OIM était bien placée pour jouer un rôle important dans ce processus, comme cela était dit dans le document de stratégie adopté en juin 2007, et elle trouverait en l'Inde un partenaire dévoué à cet effet.

9. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux trois nouveaux Etats Membres de l'Organisation. Même si tous trois étaient témoins de flux migratoires conséquents, ces derniers n'étaient cependant pas comparables entre eux. La Mongolie avait déjà travaillé avec

l'Organisation et faisait, avec d'autres Etats asiatiques, une entrée remarquée sur le marché de l'emploi. L'Inde avait une riche expérience des migrations dans le monde, qui était certainement appelée à s'enrichir encore. Du fait de son statut de pays divisé, la République somalienne avait posé des difficultés à l'OIM en raison du travail qu'elle avait déjà accompli depuis ses bureaux dans le nord du pays. Un nouveau bureau ouvrirait bientôt à Mogadiscio. La présence de l'Organisation dans le pays faciliterait les efforts de gestion des flux migratoires à travers la Corne de l'Afrique.

## **ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

10. Le Président a déclaré que l'élection serait régie par les règles suivantes: l'article 18, alinéa 1, de la Constitution qui précise que le Directeur général est élu par le Conseil à la majorité des deux tiers et que la durée du mandat est normalement de cinq ans mais, dans des cas exceptionnels, peut être inférieure si le Conseil en décide ainsi à la majorité des deux tiers ; l'article 29, alinéa 2 de la Constitution qui précise que: "Les majorités prévues par les dispositions de la présente Constitution ou des règlements établis par le Conseil ou le Comité exécutif s'entendent des membres présents et votants." ; l'article 38, alinéa 4, du Règlement du Conseil selon lequel: "Aux fins du présent règlement, l'expression "membres présents et votants" s'entend des membres qui votent pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants."; l'article 45 du Règlement du Conseil qui précise que "Lorsqu'il s'agit de décisions concernant des personnes, le vote a lieu au scrutin secret ...".

11. L'élection serait en outre régie par les éléments additionnels destinés à favoriser la transparence, tels qu'adoptés par le Conseil le 30 novembre 2007 (MC/2236/Rev.1) et par les décisions prises au cours de la séance d'information à l'intention des ambassadeurs le 16 mai 2008.

12. La liste officielle des quatre candidats avait été communiquée par le Bureau du Conseil le 23 avril 2008. Il avait été procédé à un tirage au sort le 16 mai afin de déterminer l'ordre dans lequel apparaîtraient les noms des candidats sur les bulletins de vote. Le résultat était le suivant: M. Swing, M. Marchi, M. McKinley et M. Riccardi. Il serait procédé à autant de tours de scrutin que nécessaire jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité des deux tiers requise. A l'issue du quatrième tour de scrutin, le nom du candidat ayant obtenu le plus petit nombre de suffrages serait écarté du tour suivant. A partir du cinquième tour, si plusieurs candidats recueillaient le même plus petit nombre de suffrages, il serait alors procédé à un vote portant uniquement sur lesdits candidats pour désigner qui resterait et qui serait éliminé. Si deux candidats seulement restaient en lice et que celui des deux ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages avait obtenu la majorité absolue mais pas la majorité des deux tiers requise, seul le nom de ce candidat figurerait sur le bulletin pour le dernier tour de scrutin, à moins que le Conseil ne décide de procéder à une élection par consensus/acclamation en sa faveur. Toutefois, tout le processus électoral serait à recommencer si ledit candidat se retirait ou s'il n'obtenait pas la majorité requise lors du dernier tour de scrutin. Comme il avait été convenu lors de la réunion du 16 mai, si un candidat se retirait ou si sa candidature était retirée, cette décision serait communiquée au Président qui en informerait le Conseil. Des suspensions de séance entre les tours de scrutin pourraient être proposées par tout Etat ou par le Président.

13. Les deux pays assumant la vice-présidence du Conseil ont désigné les scrutateurs suivants: S.E. M. Juan Arias Palacio (République bolivarienne du Venezuela) and M. Sakaniwa Masayuki (Japon). Le dépouillement a eu lieu dans la salle de conférence et les scrutateurs ont annoncé chaque fois à voix haute le nom du candidat ayant obtenu le suffrage du votant. Les scrutateurs étaient assistés du Conseiller juridique et du Rapporteur du Conseil.

14. Lors du premier tour de scrutin, 119 Etats Membres étaient présents et ont reçu un bulletin de vote. Les résultats du premier tour étaient les suivants:

a)	Nombre de bulletins distribués aux membres présents:	119
b)	Nombre de bulletins sortis de l'urne:	119
c)	Nombre de bulletins nuls:	1
d)	Nombre d'abstentions:	0
e)	Nombre de votes valablement exprimés:	118
f)	Majorité des deux tiers:	79
g)	Les suffrages se répartissaient comme suit:	
	M. Swing	60
	M. Marchi	24
	M. McKinley	20
	M. Riccardi	14

15. La majorité des deux tiers requise par l'article 18 de la Constitution n'ayant pas été obtenue, le Conseil a procédé à un deuxième tour de scrutin. Les résultats étaient les suivants:

a)	Nombre de bulletins distribués aux membres présents:	120
b)	Nombre de bulletins sortis de l'urne:	120
c)	Nombre de bulletins nuls:	1
d)	Nombre d'abstentions:	0
e)	Nombre de votes valablement exprimés:	119
f)	Majorité des deux tiers:	80
g)	Les suffrages se répartissaient comme suit:	
	M. Swing	77
	M. Marchi	24
	M. McKinley	12
	M. Riccardi	6

16. M. Riccardi a retiré sa candidature après le deuxième tour. La majorité des deux tiers requise par l'article 18 de la Constitution n'ayant pas été obtenue, le Conseil a procédé à un troisième tour de scrutin. Les résultats étaient les suivants:

a)	Nombre de bulletins distribués aux membres présents:	121
b)	Nombre de bulletins sortis de l'urne:	121
c)	Nombre de bulletins nuls:	1
d)	Nombre d'abstentions:	0
e)	Nombre de votes valablement exprimés:	120

- f) Majorité des deux tiers: 80
- g) Les suffrages se répartissaient comme suit:
- |             |    |
|-------------|----|
| M. Swing    | 90 |
| M. Marchi   | 20 |
| M. McKinley | 10 |

17. Le Président a déclaré que M. Swing, ayant obtenu la majorité des deux tiers requise, était élu.

18. Le Directeur général a félicité M. Swing pour son élection. Cette victoire indiscutable traduisait un consensus qui permettrait à l'Organisation d'aller fermement de l'avant. Restant dans ses fonctions de directeur général pour les trois prochains mois encore, il se concerterait étroitement avec M. Swing, et s'efforceraient de passer le relais à son successeur dans les meilleures conditions possibles. Il a remercié ceux qui l'avaient soutenu lors de cette élection.

19. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a remercié tous les Etats Membres pour leur participation à l'élection et a félicité tous les candidats. Comme tous ceux qui avaient rencontré M. Swing devaient le savoir, le Directeur général élu travaillerait avec tous les Etats Membres en privilégiant la collaboration et en ayant toujours à l'esprit l'intérêt des Membres, dans le but de relever les défis et de saisir les opportunités qui se présenteraient. C'était un homme dont l'intégrité et l'honneur étaient irréprochables, et sous la direction duquel l'Organisation pouvait en confiance envisager les actions cruciales qu'elle allait devoir mener dans l'avenir. Il a demandé à tous les Etats Membres d'aider l'Organisation dans cette entreprise.

20. Le Directeur général élu a déclaré qu'il était profondément honoré et flatté que les Membres l'aient choisi pour prendre la succession du Directeur général. Il s'emploierait à mériter la confiance qu'ils lui avaient exprimée par leur vote et à gagner celle de la communauté des migrants à travers le monde.

21. Il a félicité les autres candidats pour avoir mené une campagne active (la toute première pour l'élection d'un directeur général), qui avait démontré avec force le spectaculaire gain d'intérêt porté à la question migratoire et avait mis en lumière le rôle majeur joué par l'OIM dans ce domaine.

22. Il attachait une grande importance à l'ouverture et à la transparence du dialogue avec tous les Etats Membres sur tous les points (budget, personnel, délocalisation, relations OIM/Nations Unies). Il se concerterait régulièrement avec eux et serait à l'écoute de leurs préoccupations. Il a exprimé son intention de renforcer les partenariats entre l'Organisation et les institutions des Nations Unies, les ONG, les groupes de réflexion et autres organismes, dans le respect du mandat et de l'intégrité institutionnelle de chacun. Dans cette optique, il souhaitait éviter les doubles emplois et miser sur les atouts de chaque organisation, convaincu qu'aucune organisation ou institution n'avait la capacité de régler seule la question migratoire. Pendant la durée de son mandat, il espérait continuer à renforcer les capacités de gestion de l'OIM, s'agissant en particulier des finances, des opérations et du personnel, et d'instaurer un même degré de transparence entre l'Organisation et ses partenaires d'une part et entre la direction et le personnel d'autre part.

23. Il s'est dit impatient de travailler en étroite collaboration avec le Directeur général et son équipe pour garantir une transition sans heurts dans l'intérêt des migrants, des Etats Membres et de l'Organisation elle-même.

24. Le Conseil avait devant lui le projet de résolution sur l'élection d'un directeur général, qui, en l'absence de proposition d'amendement, a été adopté (Résolution n° 1167 (XCV)).

25. Le Président a rappelé aux Etats Membres qu'ils avaient eu l'opportunité d'examiner le contrat du Directeur général élu à l'occasion de la cent cinquième session du Comité exécutif. Il leur a demandé d'examiner le projet de résolution approuvant le contrat et l'autorisant à le signer.

26. Le Conseil a adopté la résolution n° 1168 (XCV) concernant le contrat du Directeur général.

#### **CLOTURE DE LA SESSION**

27. Le Président a déclaré la quatre-vingt-quinzième session (extraordinaire) du Conseil close le mercredi 18 juin 2008 à 12h50.